

Nouveaux instruments de promotion de la Confédération à partir de 2023

Wieland Hintz



Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Eidgenössisches Departement für
Wirtschaft, Bildung und Forschung WBF
Agroscope

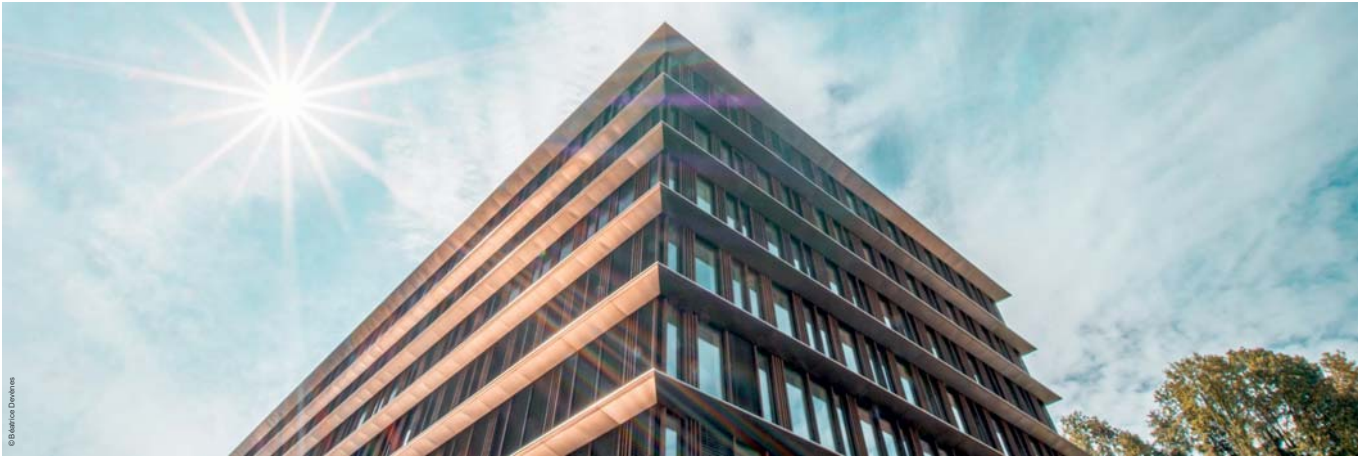


ALB-CH

Schweizerische Arbeitsgemeinschaft für landwirtschaftliches Bauen und Hoftechnik
Association Suisse pour la construction agricole
Associazione Svizzera per la costruzione agricola
Assoziaziun Svizra per la costrucziun agricola

www.agridea.ch | info@agridea.ch

Lindau Eschikon 28 | CH-8315 Lindau | T +41 (0)52 354 97 00
Lausanne Jordils 1 | CP 1080 | CH-1001 Lausanne | T +41 (0)21 619 44 00
Cadenazzo A Ramél 18 | CH-6593 Cadenazzo | T +41 (0)91 858 19 66
ISO 9001 | IQNet

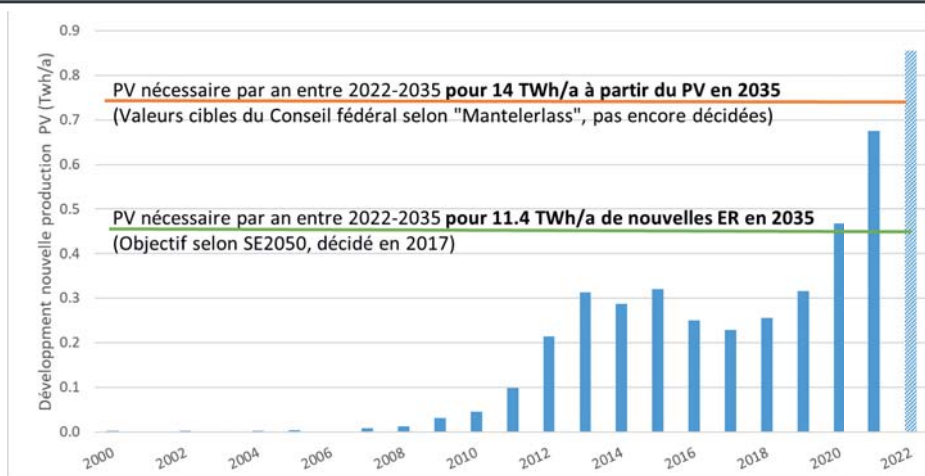


PHOTOVOLTAÏQUE: ETAT ET ÉVOLUTION

WBK 2022 • BFE, SECTION ENERGIE RENOUVELABLES • DR. WIELAND HINTZ • 08.11.2022



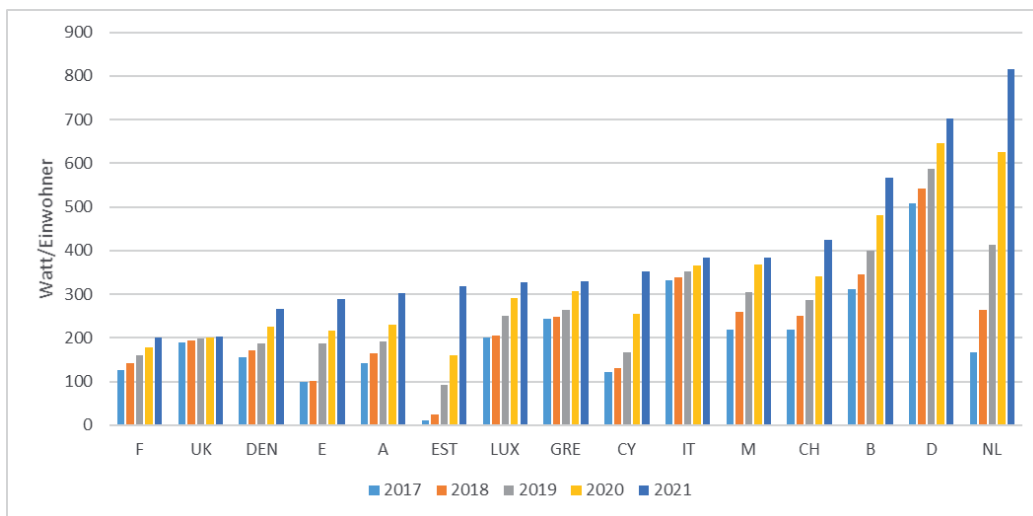
DÉVELOPPEMENT PV ANNUEL ET PRÉVISIONS 2022



→ Avec les instruments de l'encouragement de l'ES2050 (objectif : remplacement des centrales nucléaires), le développement du PV est à portée de main pour atteindre l'objectif intermédiaire net zéro du Conseil fédéral pour 2035 !



DÉVELOPPEMENT PV ANNUEL COMPARAISON EUROPÉENNE



La Suisse a fortement rattrapé son retard ces dernières années et se trouvait à la 4e place fin 2021 !



PROMOTION DU PHOTOVOLTAÏQUE : LA RÉTRIBUTION UNIQUE

Tarifs «ajouté»	Dès 1.4.2022	Prévus à partir 1.1.23
Contribution de base	350 CHF	200 CHF (jusqu'à 5 kW)
Contribution liée à la puissance < 30 kWp	380 CHF/kW	400 CHF/kW
Contribution liée à la puissance ≥ 30 kWp	300 CHF/kW	300 CHF/kW
Contribution liée à la puissance ≥ 100 kWp	270 CHF/kW	270 CHF/kW



→ 17%- 29% des coûts d'investissement moyens couverts (selon la taille de l'installation)

→ Objectif de la loi sur l'énergie : 30% max.



PROMOTION DES INSTALLATIONS DE FAÇADE

Pour les installations PV sur les façades sud

- Production annuelle par kWp : 1/3 de moins que sur les toits
- Production hivernale par kWp : similaire à celle sur les toits
- Potentiel de 17 TWh (sur les toits 50 TWh).
- Peu construits !



→ Depuis le 1.1.2022 : 250 CHF/kW pour les installations intégrées à forte pente (p. ex. PV en façade et en allège)

→ A partir du 1.1.2023 : 100 CHF/kW pour les installations ajoutées à forte pente (p. ex. devant une façade ou sur un mur).



COMMENT CONTINUER ? INSTALLATIONS SANS CONSOMMATION PROPRE

Le statu quo :

- Consommation propre actuellement nécessaire pour la rentabilité des installations PV
- Les grandes installations bon marché sans consommation propre, avec un potentiel total d'environ 5 GW, ne sont pas construites (granges, grands toits de hangars, sur des infrastructures telles que l'agri-PV, etc.)

Objectif : exploiter les potentiels de développement supplémentaires et avantageux du photovoltaïque. Base pour la procédure: l'étude « Enchères pour les installations PV » 2019 et des activités législatives 2021

A PARTIR DE 2023 RÉVISION DE LA LOI SUR L'ÉNERGIE : RU ÉLEVÉE ET ENCHÈRES

La base légale est en place : "Initiative parl. Girod" en vigueur dès le 1.1.23:

- "RU élevée" pour les installations sans consommation propre jusqu'à 60% (act. max. 30%)
- Enchères de la RU élevée pour les installations sans consommation propre > 150 kW
- Sinon : nouvelles contributions à l'investissement pour l'éolien, la biomasse (voyez plus bas), la promotion de l'énergie hydraulique

→ Première modification de la loi sur l'énergie depuis la SE 2050 (rapide & allégée)

→ Consultation de l'ordonnance terminée, décision du CF en novembre

→ Autres adaptations de la loi sur l'énergie et de la LApEI : "décret manteau" en cours d'examen au Parlement

RU ÉLEVÉE ET ENCHÈRES EXÉCUTION

- Pronovo réalise, la mise en place d'un nouveau portail est lancée
- Premier tour d'enchères : 1er février 2023
- Dates, volume, offre maximale, autres conditions de participation :
Communication de l'OFEN et de Pronovo au T4 2022 en même temps que la décision du CF sur les ordonnances
- Probablement 4 dates à 30-50 MW chacune

→ Objectif : beaucoup de constructions supplémentaires à des taux de subvention avantageux !





APERÇU DU SYSTÈME DE SOUTIEN RU

		< 100kWp	≥ 100kWp	Bonus
Avec consommation propre	Ajouté	PRU ajouté max. 30%	GRU ajouté max. 30%	+ Bonus d'inclinaison ajouté
	Intégré	PRU intégré max. 30% = PRU ajouté + 10%		+ Bonus d'inclinaison intégré
		< 150kWp	≥ 150kWp	
Sans consommation propre	Ajouté	RU élevée max. 60%	RU élevée max. 60% Enchères	+ Bonus d'inclinaison ajouté
	Intégré			+ Bonus d'inclinaison intégré



INSTALLATIONS PHOTOVOLTAÏQUES EN DEHORS DE LA ZONE À BÂTIR 1/2

- Potentiel sur les toits et façades bien adaptés :
67 TWh/a (objectif du Conseil fédéral : 34 TWh/a)
 - Installations PV sur des bâtiments: peu coûteuses,
réalisables rapidement et sans conflit, proches de la
consommation.
 - Grand avantage du PV par rapport à l'énergie
éolienne et hydraulique : le PV ne dépend pas de "surfaces libres".
 - Electricité en hiver : plus avantageuse à produire en plaine que dans les Alpes
(rayonnement en hiver 2 -3 fois plus élevé, coûts au moins 3 fois plus élevés)
- Les installations sur les bâtiments sont prioritaires, mais...





INSTALLATIONS PHOTOVOLTAÏQUES EN DEHORS DE LA ZONE À BÂTIR 2/2

Révision de l'ordonnance sur l'aménagement du territoire au 1er juillet 2022

- Allègement de l'autorisation de construire pour certaines installations hors de la zone à bâtir
 - "Implantation imposée" déclarée pour
 - Les installations PV visuellement uniformes sur des infrastructures existantes depuis longtemps (façades, barrages, murs antibruit),
 - Flottant sur des lacs de barrage ou des eaux artificielles
 - Les installations PV qui présentent des avantages pour l'agriculture ou qui servent à la recherche.
 - Une pesée complète des intérêts est cependant toujours nécessaire lors de l'octroi du permis de construire.
 - Le potentiel de l'agri-PV est étudié par la ZHAW pour l'Office fédéral de l'agriculture (conférence du 14 juillet 2022 à Wädenswil, étude publiée en septembre)
-



PROMOTION DES INSTALLATIONS DE BIOMASSE DANS L'AGRICULTURE 1/3

- Selon le projet mis en consultation d l'Ordonnance sur l'encouragement de la production d'électricité issue d'énergies renouvelables (OEneR)
 - Décision du Conseil fédéral fin novembre (-> les contributions peuvent encore changer !)
 - La contribution à l'investissement s'élève à (art. 48 OEneR)
 - a. 60% des coûts d'investissement imputables pour les installations de biogaz qui remplissent les exigences de l'annexe 1.5, chiffre 3.4.1
 - b. 40 % des coûts d'investissement imputables pour les autres installations de biogaz et les centrales à bois;
-



PROMOTION DES INSTALLATIONS DE BIOMASSE **DANS L'AGRICULTURE 2/3**

▪ contribution aux frais d'exploitation (annexe 5 OEneR) :

Contribution de base
(Centrales de bois et installation de biogas):

Leistungsklasse	Grundbeitrag (Rp./kWh)
≤ 50 kW	13
≤100 kW	11
≤500 kW	10
≤ 5 MW	9

Bonus pour les centrales électriques à bois:

Leistungsklasse	Holzbonus (Rp./kWh)
≤ 50 kW	3
≤100 kW	3
≤500 kW	2
≤ 5 MW	1
> 5 MW	0



PROMOTION DES INSTALLATIONS DE BIOMASSE **DANS L'AGRICULTURE 3/3**

▪ contribution aux frais d'exploitation (annexe 5 OEneR) :

Bonus pour la biomasse agricole
avec un maximum de 20 % de co-substrats:

Leistungsklasse	Bonus max. 20 Prozent Co-Substrate (Rp./kWh)
≤ 50 kW	8
≤100 kW	7
≤500 kW	6
≤ 5 MW	2
> 5 MW	0

Bonus pour la biomasse agricole
sans co-substrats:

Leistungsklasse	Bonus 0 Prozent Co-Substrate (Rp./kWh)
≤ 50 kW	11
≤100 kW	10
≤500 kW	8
≤ 5 MW	2
> 5 MW	0



Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Bundesamt für Energie BFE
Office fédéral de l'énergie OFEN
Ufficio federale dell'energia UFE
Swiss Federal Office of Energy SFOE



© Infrarotbild, 1729/86201

QUESTIONS?

WBK 2022 • BFE, SECTION ENERGIE RENOUVELABLES • DR. WIELAND HINTZ • 08.11.2022